

**MUNICIPALITE DE  
MONTCHERAND**

Préavis n° 04/2011 du 26 septembre 2011

<b>Préavis municipal</b> relatif à l'arrêté d'imposition 2012-2016
--

**1. But du préavis**

Le présent préavis demande l'approbation de l'arrêté d'imposition pour les années 2012 à 2016.

**2. Préambule**

Conformément aux dispositions de la loi du 5 décembre 1956 sur les impôts communaux les arrêtés d'imposition dont la validité ne peut excéder 5 ans doivent être soumis à l'approbation du Conseil d'Etat après avoir été adoptés par les conseils généraux ou communaux.

Comme pour la législature précédente, la Municipalité propose d'accepter l'arrêté d'imposition pour 5 ans, en rappelant que, même si l'arrêté d'imposition a été accepté pour plusieurs années, celui-ci peut être modifié avant l'échéance par une nouvelle décision du Conseil général (préavis municipal suite à une volonté de la Municipalité ou à une motion du Conseil général).

**3. Situation actuelle**

Impôt cantonal de Base	100 %
Taux de l'impôt communal 2011	67 %
Taux de l'impôt cantonal 2011	157.5 %
<b>Total des impôts communaux et cantonaux</b>	<b>224.5 %</b>

**4. Rappel**

Les comptes 2010 ont bouclé avec un léger bénéfice de fr. 14'079.22, en amélioration de plus de fr. 270'000.- par rapport au budget. Les explications de ce bon résultat ont été développées dans le préavis municipal 03/2011 sur les comptes 2010.

**5. Péréquation financière intercommunale**

Au 1<sup>er</sup> janvier 2011 est entrée en vigueur la nouvelle péréquation intercommunale qui a entraîné une diminution de la facture sociale à charge des Communes à hauteur de 6 points

d'impôts. Les incidences de ce nouveau mode de calcul ne seront connues qu'au bouclage par le Canton des comptes 2011, soit à mi-2012.

## **6. Réforme policière**

La réforme policière prévoit que les Communes devront être organisées au 1<sup>er</sup> janvier 2012, soit par une structure de police intercommunale, soit par le biais d'un contrat de prestation avec la police cantonale.

Le financement des tâches communales en matière policière est assuré par une bascule de 2 points d'impôts cantonaux aux communes (fr. 35'000.- env. pour Montcherand). Ainsi le taux d'imposition cantonal sera diminué de deux points dès le 1<sup>er</sup> janvier 2012 et celui de la Commune de Montcherand sera augmenté de manière automatique de deux points également dès la même date.

## **7. Situation en 2012**

Impôt cantonal de Base	100 %
Taux de l'impôt communal 2012	69 %
Taux de l'impôt cantonal 2012	155.5 %
<b>Total des impôts communaux et cantonaux</b>	<b>224.5 %</b>

## **8. Autres taxes**

**Aucune modification n'est proposée concernant les autres taxes.**

## **10. Conclusion**

En conclusion des éléments ci-dessus, la Municipalité invite le Conseil général à bien vouloir prendre les décisions suivantes :
--

### **LE CONSEIL GENERAL DE MONTCHERAND**

Sur proposition de la Municipalité, entendu le rapport de la Commission des finances et considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour

#### **Décide :**

1. Le taux d'impôt communal pour l'année 2012 est fixé à **69 %** de l'impôt cantonal de base
2. Aucune taxe sur la vente de boissons alcooliques à l'emporter n'est perçue.

La Municipalité

Le syndic : Jean-Michel Reguin

La secrétaire : Anne-Marie Berthoud